

PRESS'Environnement

N°169 Mardi – 2 juin 2015

Par Ngoc-My Abdul, Ophélie Leprince, Insiya Rogez, Geoffrey Vatron

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – COP 21 : LA RELIGION AU SECOURS DE L'ENVIRONNEMENT

« Pour la première fois dans l'Histoire, il y a un enjeu qui vaut pour toutes les sociétés, pour toutes les cultures » scandait Nicolas HULOT le jeudi 21 mai lors d'un colloque au Sénat réunissant les représentants des six confessions.

Craignant un échec de la COP21 par manque de volonté des politiques, l'envoyé spécial du président de la République pour la protection de la planète, Nicolas HULOT, avait appelé fin 2014, les autorités religieuses à « provoquer un sursaut de conscience face à la crise climatique actuelle ».

C'est ainsi que les représentants des catholiques, protestants, orthodoxes, musulmans, juifs et bouddhistes seront reçus le 1er juillet prochain par le président de la République afin de lui remettre leur « plaidoyer » pour l'environnement.

Les délégués des six confessions y feront un constat partagé sur la profondeur de la crise climatique et l'urgence d'y répondre, et rappelleront ce qui dans les textes, fondent leur conceptions des rapports entre l'homme et la nature, notamment dans les récits de la Création.



DEVELOPPEMENT DURABLE – VERS UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/HEURE DANS PARIS ?

Dans le cadre de la lutte contre la pollution et les nuisances sonores, le Conseil de Paris prévoit de limiter les zones de circulation à 30 km/h dans la Capitale.

Les quatre premiers arrondissements de Paris pourraient ainsi être concernés par ce projet, fortement décrié par les associations d'automobilistes pour lesquelles cette mesure, injuste et inefficace, est un prétexte pour sortir les voitures de Paris.

Les vélos pourront librement circuler dans la plupart de ces zones ce qui, selon Madame le maire de Paris, facilitera le partage de l'espace entre piétons, cyclistes et conducteurs.

La municipalité souhaite en outre créer de nouvelles zones de rencontre limitées à 20km/h dans lesquelles la priorité sera donnée aux piétons.

En définitive, ce projet répond à la volonté de Madame Anne Hidalgo, de rendre Paris plus propre et plus vert.



CRIMINALITE ENVIRONNEMENTALE – LA GENDARMERIE MONTE AU CRENEAU



Une étude du centre de recherche de l'école des officiers et du bureau de police judiciaire met en exergue le manque de moyens mis à la disposition des gendarmes pour traiter des infractions liées à l'environnement et à la santé.

Cette étude souligne la nécessité d'opérer des modifications juridiques afin d'offrir aux gendarmes de meilleurs outils

pour leurs investigations.

L'étude préconise l'introduction de deux infractions intentionnelles dans le code pénal est préconisée : l'une environnementale et l'autre de santé publique. Ces nouvelles infractions permettraient de lutter plus facilement contre le crime organisé qui s'intéresse de plus en plus à ce type de trafics. Les gendarmes espèrent obtenir des moyens équivalents à ceux utilisés pour le grand banditisme tels que les écoutes téléphoniques par exemple.

Les sanctions sont aussi pointées du doigt par cette étude, qui regrette un manque de dissuasion et souhaiterait les voir aggravées.

ENERGIE – BIENTOT DES EOLIENNES SANS PALE ?

Fin mai, est parue une information très surprenante : la commercialisation d'éoliennes sans pale pour la fin de l'année.

Les éoliennes sont constamment critiquées, accusées de dénaturer les paysages, de provoquer des nuisances sonores ou de menacer les oiseaux et les chauves-souris.

Afin de pallier à ces inconvénients, une société espagnole, Vortex Bladeless, a conçu des éoliennes sous forme de longs cônes qui n'arbovent aucune pale. Les mâts sont fabriqués dans des matériaux légers et résistants, permettant l'oscillation de l'ensemble de l'équipement. Cette structure allégée confère de nombreux avantages : une baisse des coûts de fabrication de 53 %, une diminution de l'empreinte carbone de 40 %, une réduction significative des nuisances sonores dues aux pales, ainsi qu'une amélioration de la protection de la biodiversité. Trois modèles sont programmés d'ici 2018, dont une turbine de 3 mètres de hauteur et d'une puissance de 100 watts qui pourrait être utilisée dans les pays en développement dès la fin de l'année 2015.



Cass. Soc. 6 mai 2015, n° 13-24496

En l'espèce, un salarié déclaré inapte à son poste, se voit proposer un nouveau poste en vertu de l'obligation de reclassement qui pèse sur l'employeur. Les délégués du personnel sont alors convoqués pour recueillir leur avis sur les recherches de reclassement.

Suite à son licenciement, le salarié saisit la cour de cassation.

S'appuyant sur l'article L.1226-10 du Code du travail, la Cour de cassation condamne alors l'employeur, rappelant que les offres de reclassement proposées au salarié doivent être postérieures à la consultation pour avis des délégués du personnel.

Cass. Soc. 6 mai 2015, n° 13-25821

Pour rappel, l'employeur est tenu d'assurer l'égalité de traitement entre tous les salariés placés dans une situation identique et doit être en mesure de justifier cette différence par des éléments objectifs.

En l'espèce, suite à son licenciement, le salarié saisit la Cour de cassation arguant une inégalité de traitement, au motif qu'il n'avait pas bénéficié des augmentations individuelles comme ses collègues.

S'appuyant sur le principe d'égalité, la Cour de cassation condamne l'employeur en raison de l'absence d'éléments objectifs justifiant la différence de rémunération.

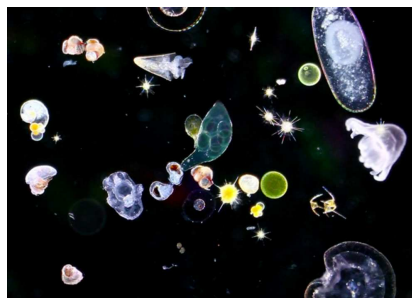
Cass. Soc. 12 mai 2015, n° 12-20349

Pour rappel, tout salarié a droit chaque année à des congés payés à la charge de l'employeur en vertu de l'article L.3141-1 du Code du travail.

En l'espèce, suite à son licenciement, le salarié saisit la Cour de cassation pour obtenir une indemnité au titre des congés payés conventionnels non pris.

S'appuyant sur l'obligation du salarié de prouver que ces congés supplémentaires n'ont pas été pris du fait de l'employeur, la Cour de cassation rejette ladite demande.

 **MARITIME – A LA PECHE AU PLANCTON ! LES DECOUVERTES DU VOILIER TARA**



Non, ce n'est pas du poisson qui est remonté des filets de pêche du voilier Tara mais bien du plancton !

Tara Expéditions est une initiative française à but non lucratif organisant des expéditions afin d'étudier et comprendre l'impact des changements climatiques sur nos océans. Ce voilier a sillonné les mers du globe entre 2009 et 2013 à la recherche du plancton, ce micro-organisme qui, selon Chris Bowler (ENS, Inserm, CNRS) « est à la base de toute la chaîne

alimentaire des océans, mais aussi de mécanismes influençant l'ensemble de la planète, comme le cycle du carbone ». Le plancton représente 80% de la biomasse des océans, et produit, par photosynthèse, la moitié de l'oxygène que nous respirons.

Les résultats de l'étude, publiés le 22 mai 2015, ont permis d'observer que les gènes de ces micro-organismes dépendent fortement de la température de l'eau.

Dans l'optique de la COP21 qui se tiendra à Paris cette année, Romain Troublé, le secrétaire général de Tara Expéditions rappelle l'importance « de comprendre que cette biodiversité planctonique affecte également notre climat par sa capacité à stocker le dioxyde de carbone sur de grandes échelles de temps ».

 **POLLUTION – SANTA BARBARA SOUS UNE VAGUE DE PETROLE**

Mardi 19 mai, un oléoduc (canalisation permettant le transport du pétrole) a cédé et provoqué le déversement de 400 000 litres de pétrole sur les terres fermes de Santa Barbara en Californie.

Malheureusement, une partie du pétrole a coulé dans des conduits d'évacuation qui se déversent dans l'océan, ce qui a engendré une marée noire. Environ 80 000 litres de pétrole se sont déversés dans les eaux marines. Cet incident a mis en danger la vie de nombreuses espèces végétales et animales : otaries, phoques, loutres de mer, pélicans, etc. Une forte mobilisation des services de nettoyage se fait autour des 15 km de côtes polluées. Cette catastrophe fait naître des interrogations quant à la responsabilité de la compagnie pétrolière en cause.

En effet, cette compagnie qui est accusée de négligence, connaîtrait des taux de fuite trois fois supérieurs à la moyenne nationale. Le responsable de la société préfère attendre les conclusions de l'expertise en cours avant de se prononcer.



 **FAUNE –LE GOELAND : ENNEMI PUBLIC N°1...**



Les goélands ont encore frappé ! Nous vous parlions dans le numéro 161 de Press'Environnement des problèmes causés par ces grands oiseaux.

La commune de Trouville-sur-Mer a décidé de sortir "l'artillerie lourde" pour mettre un terme au cauchemar des habitants.

Suite aux centaines de plaintes reçues par celle-ci, ces oiseaux sont dans le viseur des autorités et des mesures radicales ont été prises.

A l'aide d'un drone spécialement conçu pour l'occasion, la mairie procède à la destruction des œufs présents dans les nids qui se situent pour la plupart sur les toits des habitants. Si elle avait l'habitude de confier ce travail à des hommes, c'est un drone qui sera dorénavant chargé de cette mission. Cela permet de préserver la sécurité des employés de la commune, mais aussi de gagner en efficacité : plus rapide, l'engin de 4kg propage dans les nids une mixture composée de formol et de paraffine afin de stériliser les œufs.

